

**Date de réservation** : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Le contrat de location est conclu entre :

L'association « Comité des Fêtes » dont le siège est situé à la Mairie de Landudal (29510) Et

**Le particulier** \_\_\_\_\_

**L'association** \_\_\_\_\_

Résidant \_\_\_\_\_

Siège social \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

représentée par \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

\_\_\_\_\_

@mail \_\_\_\_\_

tél : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

@mail \_\_\_\_\_

**Dates de location** : 3 jours consécutifs maximum

du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ à \_\_\_ h \_\_\_ Au \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ à \_\_\_ h \_\_\_

Adresse précise d'utilisation des barnums : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Avant signature, veuillez prendre connaissance des conditions de location en 2<sup>ème</sup> page**

Signature du souscripteur (\*):

Le représentant du Comité des Fêtes

\*Faire précéder la signature de la mention « **lu et approuvé** »

Caution versée : \_\_\_\_\_ € reçue le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Frais de location : \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ € reçus le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Attestation d'assurance reçue le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

**Prise en charge** : Le représentant du souscripteur

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Signature

Commentaires

**Retour** : le représentant du Comité des Fêtes

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

date : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ à \_\_\_ h \_\_\_

signature

Commentaires

# CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

## Quels papiers ?

- 1) Particulier : un chèque de caution de 400 € et un chèque de location correspondant à la valeur définie en début d'année par le Comité des fêtes lors de l'Assemblée Générale, soit 80€ pour 2010.
- 2) Association : Une attestation d'assurance précisant la protection du matériel emprunté par l'assuré.

## Conditions de location : La location est réservée aux habitants et associations de Landudal.

- 1) Le contrat de location est personnel et vous ne pouvez confier le barnum à une autre personne ou association.
- 2) Tout défaut et/ou dégradation constaté sur le barnum avant ou pendant le montage devra être communiqué immédiatement au Comité des Fêtes afin de prendre en compte toute constatation.
- 3) Vous vous engagez à maintenir le barnum dans son état initial, vous êtes responsable en cas de vol ou de dégradation pendant l'utilisation.
- 4) Le barnum sera utilisé sur la commune de Landudal.
- 5) Le montage du barnum est sous la responsabilité du souscripteur. Le barnum devra être correctement fixé au sol.
- 6) La prise en charge et le retour du matériel se fait à la MPT ou à l'atelier communal aux horaires d'ouverture.
- 7) Le transport du matériel doit être prévu dans un véhicule adapté.
- 8) Le souscripteur doit prévoir la main d'œuvre nécessaire à la manutention du matériel.
- 9) Le souscripteur doit replacer le matériel à l'emplacement initial.
- 10) Tout ou partie de la caution sera restituée à l'issue de l'état des lieux.

## Assurance :

- 1) En cas d'incident ou d'accident dû à un défaut de montage, le Comité des Fêtes ne pourra être tenu responsable.
  - 2) Le souscripteur est responsable du montage du barnum et de ce fait sera tenu comme responsable de toute dégradation qui serait due à une mauvaise mise en œuvre du matériel.
  - 3) Le souscripteur est responsable de l'utilisation qui sera faite du barnum et sera tenu comme responsable de toute dégradation qui pourra être constatée lors du retour du matériel.
- On définit par vol : vol, tentative de vol ou de vandalisme.

## Que faire ?

- 1) **En cas de vol**, vous vous engagez à déclarer le vol dans les 24h00 aux autorités ainsi qu'auprès du Comité des Fêtes pour vous dégager d'une partie des responsabilités.
- 2) **En cas de détérioration constatée avant utilisation**, informez le Comité des Fêtes de toute anomalie que vous constateriez à l'occasion du montage du barnum. En cas d'absence d'information, vous seriez redevable du dédommagement de toute dégradation constatée ultérieurement.
- 3) **En cas de dégradation due à votre utilisation**, informez le Comité des Fêtes ou, au plus tard, la personne chargée de la réception, de tout endommagement subi par le barnum ainsi que le statut des actions que vous avez entreprises pour la remise en état du matériel.

## Contrôle :

**Lieu d'utilisation** : le Comité des Fêtes se réserve le droit de vérifier que le barnum est bien monté à l'adresse précisée dans ce contrat.

**En cas de non respect des règles de ce contrat** l'utilisateur se verra refuser toute demande ultérieure d'utilisation.

## Que dois-je payer ?

- 1) **Pour le particulier** : le montant de la location est de 80 € pour 3 jours consécutifs maximum  
**Pour l'association** : gratuité de la location mais 3 jours consécutifs maximum.
- 2) La franchise d'assurance telle qu'elle est prévue dans les dites conditions, en cas de sinistre ou de dommage non couvert par le contrat d'assurance individuel ou associatif.
- 3) Le montant des réparations vous incombant en cas de dommage.
- 4) Les frais de constat d'un expert indépendant qui restent à votre charge, si vous contestez l'état descriptif du barnum à son retour, ou pour toute autre raison de votre fait.
- 5) Une **pénalité journalière de 30 €** en cas de retard lors de retour du barnum (particulier ou association).

Contacts : @mail : [feteslandudal@hotmail.fr](mailto:feteslandudal@hotmail.fr) site : [www.feteslandudal.fr](http://www.feteslandudal.fr)

Tél : 09 61 26 88 87

06 73 01 99 00